**Conseil de la Ville**

---

**Règlement RV-2019-19-27 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement**

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1. <u>Grille des spécifications applicable à la zone X0180</u>**

La grille des spécifications applicable à la zone X0180, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée :

1° par l'ajout, dans la colonne « Sup. MIN (m²) », sur la ligne afférente à l'usage « H1 », de « 5 000 »;

2° par la suppression, dans la colonne « Sup. MAX (m²) », sur la ligne afférente à l'usage « H1 », de « 5 000 ».

**2. <u>Grille des spécifications applicable à la zone M0340</u>**

La grille des spécifications applicable à la zone M0340, annexée à ce règlement, est modifiée par le remplacement, dans la colonne « Sup. MIN (m²) », sur la ligne afférente à l'usage « H12 », de « 120 » par « 1200 ».

**3. <u>Grille des spécifications applicable à la zone X0901</u>**

La grille des spécifications applicable à la zone X0901, annexée à ce règlement, est modifiée :

1° par l'ajout, dans la colonne « Sup. MIN (m²) », sur la ligne afférente à l'usage « H1 », de « 5 000 »;

2° par la suppression, dans la colonne « Sup. MAX (m²) », sur la ligne afférente à l'usage « H1 », de « 5 000 ».

**4. <u>Grille des spécifications applicable à la zone C0950</u>**

La grille des spécifications applicable à la zone C0950, annexée à ce règlement, est modifiée par le remplacement, dans la colonne « Sup. occup. au sol MAX (m²) », sur la ligne afférente à l'usage « C10 », de « 750 » par « 7500 ».

**5. <u>Zone H0251</u>**

L'article 378.2 de ce règlement est abrogé.

Adopté le 26 août 2019

(signé) Gilles Lehouillier
_____
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
_____
Marlyne Turgeon, greffière

(signé) Isabelle Demers
_____
Isabelle Demers, mairesse suppléante

**ENTRÉE EN VIGUEUR LE 4 OCTOBRE 2019**